

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2026 section hébergement du foyer
Auguste Lebarbanchon de Montebourg**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 (7^e) et
R. 314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en
date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale
des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer Auguste Lebarbanchon
de Montebourg de Montebourg en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération CD.2025-12-19.1-5 du 19 décembre 2025 relative à la détermination
de l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARR-2026-106 du 23 juillet 2026 relatif à la délégation de signature à la
direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer Auguste Lebarbanchon de
Montebourg en date 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2026, relatif à la fixation du tarif 2026 du foyer Auguste
Lebarbanchon section hébergement,

Après procédure contradictoire,

Arrête :

Art. 1^{er} - L'article 1 est modifié comme suit :

Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement s'établit de la manière suivante :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	233 621,83 €	1 930 721,13 €
Groupe II	1 201 530,82 €	77 417,00 €
Groupe III	230 191,21 €	0,00 €
Excédent ou déficit	466 694,71 €	0,00 €
Dépenses refusées 2024		123 900,43 €
Total	2 132 038,56 €	2 132 038,56 €

Art. 2 – L'article 2 est modifié comme suit :

La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg de Montebourg est fixée à :

- pour l'exercice 2026 : **1 237 251,81 €** ;
- soit un versement mensuel de : **103 104,32 €**.

Art.3 – L'article 3 est modifié comme suit :

Les prix de journée du foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg sont fixés ainsi à compter du **1^{er} novembre 2026** :

- prix de journée applicable : **349,92 €**.

Conformément aux dispositions du premier alinéa du IV bis de l'article L.314-7 du CASF, les prix de journée de reconduction provisoires applicables au **1^{er} janvier 2027** sont fixés ainsi :

- prix de journée : **217,25 €**.

Art. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <https://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 28 octobre 2026

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20261028-lmc11099741-AR-1-1

Date envoi préfecture : 28/10/2026

Date AR préfecture : 28/10/2026

Date de publication : 28/10/2026